

Colomiers, le 19 février 2026

**MONSIEUR FRANCOIS LEPINEUX**  
**PRESIDENT DE L'ASSOCIATION VOX POP !**  
**Liste « A Colomiers, changeons d'ère »**  
Appartement 197  
11 place de l'Aveyron  
31770 COLOMIERS  
<[flepineux@gmail.com](mailto:flepineux@gmail.com)>

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Affaire suivie par Fabrice COSTES  
Tél. 05 61 15 22 60, [fabrice.costes@mairie-colomiers.fr](mailto:fabrice.costes@mairie-colomiers.fr)  
N/Réf. FC/DS

**Objet : Vos tentatives d'intrusion dans plusieurs services ou établissements municipaux**

Monsieur Le Président,

Mes services m'ont fait remonter à trois reprises, des tentatives de rentrer en contact avec des usagers ou des agents municipaux, à l'intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, de la Maison Citoyenne d'En Jacca ou encore le 11/02/2026 sur le site de Plan B pour rencontrer des associations.

A chaque fois, des membres de votre liste se présentant comme tels, ont souhaité, en se présentant à l'accueil, pouvoir échanger avec les usagers et les agents municipaux.

Le principe de neutralité du service public, garanti constitutionnellement, porte l'interdiction de pouvoir réaliser toute forme de propagande électorale à l'intérieur des services ou établissements municipaux :

- Les usagers au titre de ce principe, n'ont pas à subir de propagande électorale ou de forme s'en rapprochant
- Concernant les agents publics, leur statut même, leur interdit pendant la durée de leur service, de pouvoir participer à toute forme de propagande électorale, le code général de la fonction publique pose également cette exigence de neutralité.

La seule exception concernerait une visite institutionnelle, déconnectée de la campagne électorale, ce qui n'est pas le cas dans les trois situations évoquées, puisqu'aucune visite institutionnelle n'était prévue.

De surcroît, le fait de réaliser une forme de propagande à l'intérieur des services et équipements municipaux, durant le temps de travail des agents, contrevient à l'interdiction qui est faite aux candidats, d'utiliser les moyens humains et matériels de la collectivité, ce qui est rappelé par la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, dans la mesure où cela constitue un avantage prohibé qui avantagerait un candidat.

L'ensemble des responsables de services et d'équipements ont été sensibilisés au respect de ces principes depuis plus d'une année et encore semaine dernière, face à ces tentatives d'intrusion de membres de votre liste.

**MAIRIE DE COLOMIERS**

1 place Alex Raymond  
BP 30330  
31776 Colomiers cedex  
**05 61 15 22 22**  
[contact@mairie-colomiers.fr](mailto:contact@mairie-colomiers.fr)

Aussi, je vous mets en demeure de cesser immédiatement ce genre de tentatives d'intrusion, qui contreviennent de manière flagrante à ces principes forts, qui protègent la régularité du scrutin et d'une certaine façon aussi les candidat-es, en évitant que des recours ne soient intentés à leur encontre.

Je vous demande également de sensibiliser les membres de votre liste, afin qu'ils-elles puissent respecter ce cadre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sincères salutations.

**Le Directeur Général des Services,**



*est*  
**Fabrice COSTES**